



# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20211127-46\_2021-DE

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°46

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 22/11/2021	L'an deux mille vingt et un Le vingt-sept novembre à neuf heures et quinze minutes
<b>DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC</b> 22/11/2021	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>M. BAZOT Ludovic, maire de la commune</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 10 Présents : 9 Absents représentés : 0 Votants : 9	<b>Étaient présents</b> : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Laurent RONDEAU - Isabelle ROBERT - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Patricia BAZOT - Olivier MAUGER– Olivier FLIGNY  <b>Absents représentés</b> : Néant  <b>Absent</b> : Sylvain GUICHARD  <b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Olivier MAUGER  <b>Le quorum</b> étant atteint durant toute la délibération
<b>DÉLIBÉRATION N°46</b>  <b>OBJET :</b> <b>Prime exceptionnelle de pouvoir d’achat (PEPA)</b>	Le Conseil,  Sur rapport de Monsieur le Maire,  <b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,  <b>Vu</b> la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018  <b>Vu</b> l’article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 ;  <b>Vu</b> l’instruction n° DSS/5B/2021/187 du 19 août 2021 publiée dans le bulletin officiel de la Sécurité sociale prescrivant les modalités ‘applications  <b>Vu</b> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;  <b>Vu</b> les modalités de versement devant être versée entre le 01 juin 2021 et le 31 mars 2022 ;  <b>Vu</b> les conditions d’exonérations sociales et fiscales ;  <b>Vu</b> les conditions d’octrois ;

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



**Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :**

**ARTICLE 1 : agents bénéficiaires**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) est attribuée :

- **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune
- **aux agents contractuels de droit privé**

**ARTICLE 2 : montant d'attribution**

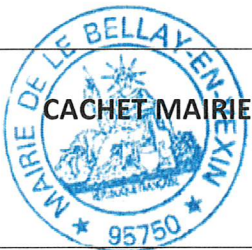
La prime sera attribuée à chaque agent pour un montant maximum de 1000 euros.

**ARTICLE 3 : modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de la prime PEPA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**D'INSTAURER à l'unanimité** la prime PEPA dans les conditions indiquées ci-dessus



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 27 novembre 2021

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

**Ludovic BAZOT**